

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78008

Objet

TAUX DES VACATIONS  
HORAIRES ALLOUÉS  
AUX SAPEURS-POMPIERS  
NON PROFESSIONNELS.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

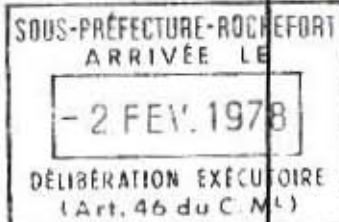
DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le vingt janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. TETARD, Maire

Etaient présents : MM. TETARD, DUFUR, Melle FOCHE, MM. LIS, BUJARD  
BOUCHET, ECUTET, FABER, POUGET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON  
NAULIN, MAURELET, BOISAUD, GUICHACUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND,  
DUFEIL, TAP, TACQUET, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents : MM. LACHAUD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-  
pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé  
par l'arrêté interministériel du 15 NOVEMBRE 1977. Ces dispo-  
sitions prendront effet le 1er Janvier 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- d'appliquer aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs  
pompiers non professionnels du Centre Principal de Secours de  
ROYAN, le taux maximum des vacations horaires, fixé par l'arrêté  
interministériel du 15 NOVEMBRE 1977, susvisé, savoir :

- OFFICIERS .....	22,00 F
- SOUS-OFFICIERS .....	18,00 F
- CAPORAUX .....	15,50 F
- SAPEURS .....	14,50 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

